



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 02-2026 LUNDI 2 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire

Présents : 15 – ROUX Philippe, ALLIX Jean-Marie, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, JABRY Alain, LIOUTIER Pascale, MARTIN Marie-France, BENOIT Nadine, BOIRON Yves, BOUDON Alain, CHARRE Béatrice, COMPERE Philippe, FARJON Philippe, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie

Absents ayant donné procuration : 5 – ROBERT Sonia à CORTIAL Patrick, CADET Dominique à PERRIER Bernadette, ROURE Christine à ROUX Philippe, VACHERESSE Marc à Marie-France MARTIN, MATHON Sébastien à LIOUTIER Pascale

Absents n'ayant pas donné procuration : 3 – GIMON Jean-Paul, BARBAROUX Sylvie, BALDYGA Benjamin

Secrétaire de séance : JABRY Alain

### **OBJET : Convention d'accueil des enfants résidants à l'extérieur de Saint Etienne de Fontbellon scolarisés en classe ULIS à l'Ecole des Champs**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 42-2023 du 27 novembre 2023 l'autorisant à signer les conventions à intervenir avec les communes de résidence des enfants scolarisés en dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

Toutes les communes ne disposant pas d'un dispositif ULIS dans leurs écoles, la commune de Saint Etienne de Fontbellon a l'obligation d'accueillir les enfants concernés quelle que soit leur commune de résidence, après validation des services de l'Education Nationale.

Il rappelle que les frais de fonctionnement pour un élève scolarisé en dispositif ULIS s'élèvent à 1 000 € (frais relatifs à l'entretien des bâtiments, chauffage, eau, électricité, frais du personnel mis à disposition sur les temps périscolaires et dépenses liées à la scolarisation des élèves).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes de résidence des enfants scolarisés en dispositif ULIS (Aubenas - 4 enfants, Labégude - 1 enfant, Lachapelle-sous-Aubenas - 2 enfants, Saint-Privat – 1 enfant, Ucel – 1 enfant, Vesseaux – 1 enfant, Vinezac – 1 enfant) ;
- Dit que la présente délibération pourra être reconduite d'une année sur l'autre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Secrétaire de séance,  
Alain JABRY

